

# SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS

PV N° 07-2023

## Procès-Verbal du Comité Syndical du 11 septembre 2023 à Samatan

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni le onze du mois de septembre à 18 H 30, à la salle de l'office du Tourisme de Samatan, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPOUX.

|  |   |
|--|---|
| <u>Date de convocation</u> : le 30/08/2023 | Membres en exercice : 34<br>Présents : 19<br>Votants : 19 |
|--|---|

**Présents** : Mesdames et Messieurs : BRIOL L, DAVEZAC A, FRECHOU A, LAMARQUE J, CADAMURO D, DUPOUX JL, BELOU G, DANEZAN C (suppléante), TERRASSON P, LARROQUE F (suppléant), TAUZIN C, ZARATE JL, GUICHERD P, NAUROY C, LACOMME P, ROUDIE J, ALFENORE J (suppléant), MAGNOAC S, MARSIGLIO E.

**Absents Excusés** : Mesdames et Messieurs : FORTASSIN JP, PITOUT D, LACROIX J, CODINE F, LONGO G, LOUBENS P, OUSSET JM, DE LORENZI G, CASSAGNE R, DINTILHAC PA, DEVAUD J, CAZAUX L.

**Absents** : Mesdames et Messieurs : VIGUERIE N, MOREEL V, MOIGN JL, DELIX J, COTTIN A, CABOS JP.

**Secrétaire de séance** : M. Alain DAVEZAC

**Assistaient également à la séance** : Anne-Marie SUZES, Anne-Marie DUPRAT.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation Procès-Verbal du 3 avril 2023
2. Décisions prises par délégation de pouvoir
3. Passage à la M57
  - a. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - b. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
4. Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe/ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et mise à jour du tableau des effectifs
5. Nomination d'un référent déontologue
6. Vente de parcelles à Marestaing
7. Questions diverses

La séance est ouverte à 18h30. Le quorum est atteint.

M. Dupoux souhaite la bienvenue à l'assemblée ainsi qu'une bonne rentrée.

Avant de dérouler l'ordre du jour, un retour « illustré » sur l'actualité des 3 derniers mois est proposé.

### ***Intempéries du printemps***

Les intempéries du mois de juin ont été plus particulièrement marquées sur le secteur amont de notre territoire avec :

- des routes inondées (ex : D17 à St Laurent)
- des voiries dégradées par la force de l'eau (ex : Montbernard)
- des ouvrages déstabilisés (ex : ponceau sur le ruisseau de Courron à l'Isle en Dodon ou le pont de Larjo à Molas)
- de nombreuses coulées de boue.

Les techniciens du syndicat ont été sollicités pour apporter un appui technique pour la restauration d'ouvrages par exemple. Ils ont également cartographié les différents points noirs du territoire notamment au niveau des coulées de boues.

### ***Mise en place d'une vanne de dégrèvement au niveau du seuil de Nénigan***

Des travaux « originaux » ont été réalisés début juillet avec la mise en place d'une vanne de dégrèvement sur le seuil de Nénigan. Le maître d'ouvrage de ces travaux est le propriétaire du moulin. Le Syndicat a apporté un appui technique et une contribution financière conformément à la délibération du comité syndical de novembre 2017.

Initialement, le propriétaire a contacté le syndicat suite à une dégradation du seuil de son moulin en rive gauche. (Renard entre la prise d'eau et le seuil) ainsi qu'un engravement des canaux de l'amont du seuil.

Le Syndicat a proposé de « profiter » de ces travaux pour mettre en place un système de dégrèvement dans l'objectif de restaurer la continuité sédimentaire. Dans ce cas, le Syndicat pouvait mobiliser l'aide votée en 2017.

Les parties déstabilisées ont été démontées afin d'ancrer convenablement le nouvel aménagement. Une assise permettant d'implanter le bâti de la vanne a été créée et la berge a ensuite été reconstruite à l'aide de blocs.

### ***Dégradation de ripisylve au niveau du pont du Laurio***

Il s'agit des abords d'un pont du Laurio, situé à Castillon Savès et traité par l'équipe le 17 juillet 2023

Lors d'un passage fin août l'équipe a pu constater que la végétation avait été « massacrée » à l'épaveuse et laissée dans le cours d'eau, obstruant ainsi l'écoulement.

Il est proposé de faire un courrier au riverain lui demandant, conformément à ses devoirs de propriétaire riverain, de retirer tout ce qui a été déposé dans le cours d'eau.

M. Alfenore demande s'il n'y pas de loi pour « punir » ce type d'agissement.

Mme Duprat explique qu'il existe un arrêté « coupe » dans le département de la Haute Garonne qui soumet à autorisation.....

Une discussion est actuellement en cours dans le Gers entre les syndicats de rivière et la préfecture pour « produire » le même type d'arrêté.

M. Alfenore demande s'il ne peut pas y avoir intervention de la police de l'eau. M. le Président précise que la police de l'eau est régulièrement saisie pour des faits similaires et peu de suites sont données. Une copie du courrier adressé au riverain concerné sera transmise à la police de l'eau.

Mme Roudié indique que dans la mesure où de l'argent public a été investi pour assurer le libre écoulement des eaux, le riverain devrait payer.

M. Lacomme propose l'élaboration d'une charte du riverain qui aurait pour objectif de faire prendre conscience plutôt que d'imposer.

M. le Président reste sceptique sur la signature d'une charte car au vu de précédents constats, la présence des techniciens ne semble pas suffire. En effet, lors d'un précédent comité syndical il a été évoqué le cas d'un riverain qui a détruit un important linéaire de ripisylve après s'être engagé dans le cadre du dossier règlementaire élaboré par une technicienne du syndicat.

### **1 – Approbation du Procès-Verbal du 3 avril 2023**

Le Procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

## 2 – Décisions prises par délégation de pouvoir

### **Décisions du Président**

**Signature du bail à clauses environnementales avec M. Avezac** suite à délibération du 3 avril 2023

#### **Stagiairisation de David Lopez**

M. David Lopez, ayant donné entière satisfaction dans le cadre d'un CDD de 6 mois qui s'est terminé fin août, une titularisation lui a été proposée. M. le Président a signé l'arrêté de stagiairisation d'une durée d'un an sur le poste occupé précédemment par M. Philippe Laforga.

**Vente du Partner** au montant de 5 000 € comme décidé lors du comité syndical du 28 novembre 2022.

### **Délibérations du bureau**

- 2023 – 16b : Mission de suivi 2023 – Demande d'aide Agence de l'Eau/CD32
- 2023 – 17b : Entretien différencié selon l'enjeu sécurité 2023 – demande de subventions
- 2023 – 18b : Gestion des invasives 2023 – Demande de subventions
- 2023 – 19b : Programme de travaux 2023 – Gestion du transport solide
- 2023- 20b : Programme de travaux 2023 – Traitement des atterrissements : Demande de subvention  
Conseil Départemental du Gers

## 3 – Passage à la M57

### **Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024**

Monsieur le Président rappelle que la Nomenclature comptable M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités.

Cette instruction budgétaire et comptable M57 est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil, suivant cette décision.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit donc des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il convient de délibérer afin d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le budget principal et les budgets annexes concernés, à compter du 1er janvier 2024.

Oui l'exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal, et ses budgets annexes actuellement en M14, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Autorise Monsieur le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Autorise le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

|  |
|--|
| DELIBERATION N° 2023-22<br>(19 votants) 19 voix POUR |
|--|

### **Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

Monsieur le Président rappelle que la Nomenclature comptable M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités.

Avec cette nouvelle nomenclature, le Règlement Budgétaire et Financier devient obligatoire et doit être adopté par l'assemblée délibérante.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Il a été transmis à l'ensemble des délégués.

Le Règlement Budgétaire et Financier, proposé pour le Syndicat se décompose en 4 parties :

- Le budget, un acte politique,
- L'exécution budgétaire
- Les opérations financières particulières
- La gestion de la dette

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Oui l'exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical adopte le Règlement Budgétaire et Financier proposé.

|  |
|--|
| DELIBERATION N° 2023-23<br>(19 votants) 19 voix POUR |
|--|

4 - Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe/ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023. Ainsi, conformément aux lignes directrices de gestion de notre syndicat (Arrêté du 25/04/2022), M. Grégory Michel, occupant actuellement le poste de chef d'équipe en tant adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet, (22.5/35<sup>e</sup>), à compter du 01/10/2023
- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (22.5/35<sup>e</sup>), à compter du 01/10/2023

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/10/2023,

| FILIERE   | CAT | GRADE   | Nbre de Poste pourvu | Poste vacant | TC | TNC  |
|-----------|-----|---|----------------------|--------------|----|------|
| ADM.      | B   | Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe         | 1                    |              |    | 30   |
|           | C   | Adjoint Administratif                               | 1                    |              |    | 12   |
| TECHNIQUE | A   | Ingénieur   |                      | 1            | X  |      |
|           |     | Ingénieur ( <i>chargé de mission Gemapi</i> )       | 1                    |              | X  |      |
|           |     | Ingénieur Principal 2 <sup>ème</sup> classe         | 1                    |              | X  |      |
|           | B   | Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe        | 1                    |              | X  |      |
|           |     | Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe        | 1                    |              | X  |      |
|           |     | Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe        |                      | 1            | X  |      |
|           | C   | Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe | 1                    |              |    | 22,5 |
|           |     | Adjoint Technique                                   | 1                    |              |    | 22,5 |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

DELIBERATION N° 2023-24  
(19 votants) 19 voix POUR

## 5 - Nomination d'un référent déontologue

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'en application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élu ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Oui l'exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical décide de :

- De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des

assemblées locales prévu en 2026,

- D'approuver le règlement fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
- De charger M. le Président de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

DELIBERATION N° 2023-25  
(19 votants) 19 voix POUR

## 6 – Vente de parcelles à Marestaing

Suite aux opérations de remembrement opérées à la fin des années 70, le syndicat est propriétaire de plusieurs petites parcelles sur différentes communes de son territoire, sous son ancienne dénomination « *Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'aménagement de la Save Gersoise* ».

Le nouveau propriétaire du moulin de Marestaing, M. FAVEL, a sollicité le Syndicat car il souhaiterait acquérir les parcelles ZB38, ZB39 et ZB40, attenantes à sa propriété, sur la commune de Marestaing. La superficie totale de ces trois parcelles est de 925 m<sup>2</sup> répartie comme suit :

| N° parcelle | Superficie (m <sup>2</sup> ) |
|-------------|------------------------------|
| ZB38        | 333                          |
| ZB39        | 451                          |
| ZB40        | 141                          |

Madame DANEZAN, Maire de Marestaing, précise que le nouveau propriétaire travaille en partenariat avec la commune dans l'objectif de remettre en route la turbine.

Monsieur le Président propose de fixer le prix de vente à 1 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 925 €. Il précise que les frais d'acte afférents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Où l'exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical accepte cette proposition et autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les formalités nécessaires pour réaliser cette opération et notamment à signer la promesse et l'acte de vente correspondants.

DELIBERATION N° 2023-26  
(19 votants) 19 voix POUR

## 7 – Questions diverses

### **Adhésion de la C.C. Pays de Trie et du Magnoac ?**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Président de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac a pris contact avec certains syndicats présents sur le territoire de la Communauté de communes afin de connaître le mode d'exercice de la compétence dans le but d'une adhésion.

L'Agence de l'Eau a sollicité un Rendez-vous, prévu pour fin septembre, au Président en présence de la DDT 65 et de la CATER 65 afin d'encourager l'adhésion de la Communauté de Communes à tous les Syndicats concernés par son territoire.

Monsieur le Président précise que le SYGESAVE est uniquement concerné par la commune de BAZORDAN, traversée par la Gesse.

**Foire de la St Martin à l'Isle Jourdain, les 11 et 12 novembre 2023**

Monsieur le Président informe qu'il a sollicité l'équipe d'animation du SAGE pour organiser des échanges sur la démarche en cours dans le cadre du SAGE en s'appuyant notamment sur l'exposition. Un débat sera également proposé le 11 novembre en début d'après-midi.

M. Dupoux précise que le bureau d'étude, en charge de l'élaboration du SAGE travaille actuellement sur les scénarios tendanciels qui ne seront probablement pas abordés.

Selon M. Guicherd, il sera intéressant de rapporter des éléments présentés lors de la réunion de restitution de la concertation.

Plusieurs agents du syndicat seront également mobilisés sur cet événement.

**Diffusion du film « Dans chaque vallée coule une rivière : la Neste »**

Ce film documentaire a été diffusé dans le cadre d'un ciné débat le 10 août dernier au cinéma de Gimont. En tant que responsable du cinéma de Samatan, Madame ROUDIE propose de diffuser ce film à Samatan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Secrétaire de séance

Le Président

A. DAVEZAC

JL DUPOUX

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 11/09/2023**

- 2023– 22 :** Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024 – adoption
- 2023 –23 :** Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- 2023– 24 :** Mise à jour du tableau des emplois suite à un avancement de grade
- 2023– 25 :** Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 2023– 26 :** Ventes de parcelles à Marestaing